qui avait exposé ses enfants à des abus et à des souffrances indicibles.

Honorables sénateurs, les deux juges le disent. On lit dans les deux jugements que même après s'être rendu compte qu'elle avait misé sur le mauvais cheval, pour reprendre son expression, et avoir déclaré que les fillettes n'avait pas besoin de protection, la Société de l'aide à l'enfance maintint néanmoins ses accusations et poursuivit sa contestation pour des raisons qui n'avaient rien à voir avec les intérêts fondamentaux des petites, mais plutôt pour protéger ses propres intérêts comme société. Le juge Somers a qualifié la position de la Société de tout à fait déraisonnable.

La perspicacité, la sagacité et l'intégrité dont ont fait preuve ces deux juges, qui ont finalement rendu justice à ces deux fillettes et à leur père, sont impressionnantes. Honorables sénateurs, nous avons d'excellents juges au Canada. La situation actuelle est terriblement stressante pour eux; elle met leur indépendance et le principe de l'indépendance judiciaire à dure épreuve.

J'exhorte les honorables sénateurs à examiner cette aberration, cette pathologie, cette tumeur maligne qui a poussé au milieu de nous, dans notre système judiciaire. Je les prie instamment de porter une attention particulière au cas du révérend B., car il est représentatif, ainsi qu'au rapport d'analyse du juge Blair, aux causes de droit de la familles et aux tendances dans ce domaine, au recours à la malveillance et au parjure dans le système et aux crises qui secouent actuellement le système de justice civile.

Je vous remercie de votre attention et de votre patience, honorables sénateurs. J'ajouterai simplement en terminant que le rapport dont je parle est évidemment fort volumineux. Je vous en recommande néanmoins la lecture.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

## LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer la motion d'ajournement, étant donné que nous aurons une sanction royale sous peu, je voudrais exprimer l'espoir que les comités qui sont saisis de projets de loi et de questions importantes siégeront sitôt que possible durant les vacances d'été pour entendre les témoins qui ont demandé à comparaître ou doivent témoigner au sujet de préoccupations soulevées par les honorables sénateurs au Sénat ou aux comités.

Je suis persuadé que les honorables sénateurs reconnaissent que durant tout ajournement du Sénat, si le Président est convaincu, en vertu du paragraphe 17(1) du Règlement, que, dans l'intérêt public, le Sénat doit se réunir avant la date fixée par la motion d'ajournement, il peut convoquer une telle réunion.

## L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)h) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 26 septembre 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

• (1230)

[Français]

## **SANCTION ROYALE**

L'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du Trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Son Honneur le Président dit:

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Peter deC. Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence (*Projet de loi C-41, Chapitre 22, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait (*Projet de loi C-86*, *Chapitre 23*, 1995)

Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public (*Projet de loi C-89, Chapitre 24, 1995*)

Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (*Projet de loi C-87, Chapitre 25, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne (*Projet de loi C-82, Chapitre 26, 1995*)

Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales) (*Projet de loi C-104*, *Chapitre 27*, 1995)

Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada (*Projet de loi C-91*, *Chapitre 28*, 1995)